ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 59885

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les risques pour la santé soulevés par la commercialisation des lampes fluocompactes. Alors que l'Union européenne a programmé le retrait de toutes les ampoules classiques à incandescence d'ici 2012, la présence de mercure que contiennent ces ampoules dites « basses consommation » et les champs électromagnétiques qu'elles génèrent, font largement débat. Les ampoules fluocompactes contiennent environ 5mg de mercure. Or le mercure est un métal lourd, dont les effets sur la santé sont établis. Des questions se posent quant aux risques exposés si une telle ampoule se casse, et donc en cas de libération de vapeurs de mercure. Un risque existe bien, particulièrement pour les enfants. Les ampoules fluocompactes génèrent aussi des ondes électromagnétiques. Le CRIIREM (Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électro-magnétiques non ionisants) a pu effectuer des mesures à 20 cm, où les champs détectés autour des lampes sont compris entre 180 V/m et 4 V/m pour des puissances allant de 20 à 11 watts. Avec des puissances de 7 ou 5 watts, les champs électriques de radiofréquences mesurés vont de 34 V/m à 2 V/m à moins de 20 cm. Il faut se tenir à 1 mètre de la lampe pour obtenir un champ de 0,2 V/m. Les contraintes sont nombreuses pour les personnes atteintes électro-hypersensibilité. Par ailleurs, il existe de sérieux dangers de compatibilité électromagnétique pour les personnes équipées d'implants ou de prothèse médicale. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis qu'elle entend donner sur ce sujet et sur la nécessité d'accompagner la commercialisation de ces lampes par des recommandations.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59885
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9382
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)